

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29 et 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DFPE 136 Subvention et avenant n°2 à l'association des Cités du Secours Catholique (20e) pour la crèche familiale Cité Saint Martin (4e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à L'association des Cités du Secours Catholique ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association des Cités du Secours Catholique ayant son siège social 72, rue Orfila (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 201 961 euros est allouée à l'association des Cités du Secours Catholique (N° Tiers Simpa : 29981 – N° Dossier : 2015_01103).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO